

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 12 octobre 2022, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain

Absences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

22-10-257

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 4.2 : *Ajustement de la rémunération de l'agente de développement loisirs, culture et vie communautaire* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

22-10-258

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.



No de résolution
22-10-259

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS
DE SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Imen Nsiri

Secrétaire loisirs et culture (formation).....(21 au 23)
Secrétaire loisirs et culture (26 au 30)

Manon Mongeau

Commis secrétaire-réceptionniste(19 au 30)
Commis secrétaire travaux publics, urbanisme et
développement économique (surplus) 1^{er}, 2, (6 au 9), (12 au 15)

Roger Patrice

Journalier et opérateur de machinerie (1^{er} au 30)

Paul-Yvan Bourgoin

Opérateur concierge (1^{er} au 30)

Jasmin Baril

Opérateur-concierge (1^{er} au 30)

Martine Pilon

Opérateur-concierge (12 au 30)

Diane Perron

Préposée au bar/restaurant/quillesà compter du 12 septembre 2022

Monique Diotte

Préposée au bar/restaurant/quillesà compter du 12 septembre 2022

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère
Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu
unanimentement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à
l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois
mentionné en titre.**

22-10-260

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE
SEPTEMBRE 2022 TOTALISANT 716 396,84 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris
connaissance des débours pour le mois de septembre 2022 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21903 à 21910 inclusivement

Pour la somme de : 13 556,83 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 504137 à 504256 inclusivement

Pour la somme de : 358 637,22 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 6541 à 6609 inclusivement

Pour la somme de : 195 996,92 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 34 à 38 inclusivement

Pour la somme de : 148 205,87 \$

Grand total : 716 396,84 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de septembre 2022 totalisant 716 396,84 \$.

22-10-261

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 30 septembre 2022.

22-10-262

APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2022 TOTALISANT 987,18 \$

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période d'août et septembre 2022, il y a lieu d'approuver le remboursement des déplacements et de représentation autorisés de :

Guy Lafrenière, maire

Lebel-sur-Quévillon, 11 août 2022

Dîner entrevue - Guy, Anik, Jules Duguay..... 68,10 \$

Chapais, 24 août 2022, voiture (covoiturage)

Rencontre président UMQ 310,98 \$

Chibougamau, 12 septembre 2022, voiture

Rencontre M. Fillion 323,82 \$

Lebel-sur-Quévillon, 16 septembre 2022, voiture (covoiturage)

Visite de la mine Osisko 180,96 \$

Senneterre, 28 septembre 2022, voiture (covoiturage)

Rencontre notaire..... 103,32 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.

22-10-263

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un fonds de roulement au montant de 1 200 000 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement tel que prévu à l'Article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ou à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer un montant de 546 278,39 \$ du surplus accumulé (59 11001) afin de rembourser le fonds de roulement (59 15101) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à transférer un montant du surplus accumulé de 546 278,39 \$ au fonds de roulement.

22-10-264

AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 522,20 \$ À LA COOPÉRATIVE DES PROPRIÉTAIRES DE MACHINERIE DE QUÉVILLON (PREMIER EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 290, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 994, boulevard Quévillon se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières des années 2021-2022 couvrant ainsi le premier exercice se terminant le 31 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 522,20 \$ à la Coopérative des propriétaires de machinerie de Quévillon correspondant à 100 % du montant de taxes foncières couvrant le premier exercice.

22-10-265

AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 4 198,96 \$ À KRAFT NORDIC S.E.C. (TROISIÈME EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements 277 et 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé au(x) propriétaire(s) d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 250, place J.E. Rivest se qualifient au programme de crédit selon l'article 7.2 du règlement 277 et l'article 5 du règlement 277-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières du 31 octobre 2022 couvrant ainsi le troisième exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 4 198,96 \$ à Kraft Nordic s.e.c. correspondant à 25 % du montant de taxes foncières couvrant le troisième exercice.

22-10-266

AUTORISATION D'ACHAT DE 6000 LITRES DE LIQUIDE FUSION CHEZ ÉCO-FORMA - 12 060 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des rues et trottoirs, il est nécessaire de traiter les abrasifs pour améliorer leur adhérence et l'impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le liquide Fusion (extrait de sucre de betterave) peut être utilisé pour améliorer la qualité de nos abrasifs les rendant efficaces jusqu'à -30 °C et permet ainsi de réduire la quantité de sel utilisé pour le mélange d'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics en recommande l'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de 6000 litres de liquide Fusion pour le traitement des abrasifs pour la saison hivernale 2022-2023 chez Éco-Forma au montant de 12 060 \$ avant taxes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
22-10-267

**AUTORISATION D'ACHAT DE 80 TONNES DE SEL
À DÉGLACER EN VRAC CHEZ SEL WARWICK INC. -
13 520 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter du sel aux abrasifs utilisés pour l'entretien des chemins et trottoirs pour la saison hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Sel Warwick inc. nous a soumis un prix de 169 \$/tonne pour l'achat de ± 80 tonnes de sel à déglacer en vrac ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de ± 80 tonnes de sel à déglacer en vrac chez Sel Warwick inc. au taux de 169 \$/tonne pour un montant approximatif de 13 520 \$ avant taxes.

22-10-268

**AUTORISATION D'OCTROYER À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES DE SANTÉ (FQCS) LE
CONTRAT DE SERVICE POUR LE PROJET « ÉLABORATION
DU PLAN D'AFFAIRES / ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR
L'IMPLANTATION D'UNE COOPÉRATIVE DE SANTÉ À
LEBEL-SUR-QUÉVILLON » - 14 750 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a constaté depuis quelques années la perte de services essentiels de santé offerts à ses résidents et que ces derniers doivent désormais se déplacer en Abitibi-Témiscamingue pour les obtenir ;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion vers la mise en place d'une coopérative regroupant divers services de santé pourrait être une solution pour les récupérer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a identifié le projet d'implantation d'une coopérative de santé à Lebel-sur-Quévillon comme étant une priorité à réaliser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature du contrat de service pour le projet « Élaboration du plan d'affaires / Étude de faisabilité pour l'implantation d'une coopérative de santé à Lebel-sur-Quévillon » entre la Ville et la Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS) pour la somme de 14 750 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le directeur intérimaire du Service développement économique à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
22-10-269

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 » - PROJET PARC DES CHEVALIERS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation lance un appel à projets dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité - volet 4 » ;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire recherche du financement pour consolider le projet du parc des Chevaliers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité - volet 4 » et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

22-10-270

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN MAIRE SUPPLÉANT SUBSTITUT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2022 ET JANVIER, FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant et d'un maire suppléant substitut pour les quatre prochains mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement:

QUE le conseil nomme Mme la conseillère Linda Audet, mairesse suppléante et M. le conseiller Pierre-Yves Baril, maire suppléant substitut pour les mois de novembre, décembre 2022 et janvier, février 2023.

22-10-271

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 322-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AUX RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Linda Audet donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 322-1 intitulé « Amendement aux règles de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ».



No de résolution
22-10-272

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE
CANADIENNE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS 2023 À
2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a signé une entente de trois (3) ans avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés venant à échéance en janvier prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de quatre (4) ans soit, 2023 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1 000 habitants sera de 0,18 \$ per capita ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet à la Ville de compter sur la Croix-Rouge canadienne pour des services aux sinistrés en cas de mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE RENOUELER pour les quatre (4) prochaines années (2023 à 2026) l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour les services aux sinistrés ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

22-10-273

**SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ
RADIO-CANADA DU 900, CHEMIN DES ONDES**

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du lot 6 097 963 dont l'adresse civique est le 900, chemin des Ondes intervenu entre la Ville et la Société Radio-Canada est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'augmenter le coût de la location et que la Société Radio-Canada ne s'y oppose pas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la signature d'un bail de location avec la Société Radio-Canada du 900, chemin des Ondes pour la période du 13 août 2022 au 12 août 2027 au coût de 600 \$/an avec possibilité de renouvellement de 5 ans au coût de 726 \$/an ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
22-10-274

**AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À
CHANTIERS CHIBOUGAMAU INC. (NORDIC KRAFT) SITUÉ AU
250, PLACE J.E. RIVEST – 71 869,39 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-05-147, la Ville autorisait la location de terrains à Chantiers Chibougamau inc. (Nordic Kraft) pour l'implantation de bâtiments dans le secteur de la rue des Boisés, ainsi que la signature d'un protocole d'entente visant à établir toutes les modalités d'aménagement des terrains destinés à cette fin et de remboursement des frais s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE les délais importants causés par la modification au règlement de zonage, la pandémie et la réforme cadastrale ont eu pour effet de retarder le dépôt officiel au cadastre du lot ainsi créé et, de ce fait, la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot créé porte le numéro 6 477 208 et possède une superficie de 16 694,4 m² au coût de 4,305 \$/m² ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente du lot 6 477 208 à Chantiers Chibougamau inc. (Nordic Kraft) pour la somme de 71 869,39 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

22-10-275

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE LORS DE LA
VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON PAIEMENT DE TAXES DU
14 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-08-229, la Ville a nommé M. Michel Simard, directeur général adjoint pour la représenter lors de la vente aux enchères pour non paiement de taxes 2021 du 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne pourra être présent lors de cette vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Anik Racicot, directrice générale pour représenter la Ville lors de cette vente avec pouvoir de miser jusqu'à concurrence des sommes dues à la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution
22-10-276

**SUIVI DE LA VENTE POUR TAXES 2020 : VENTE DÉFINITIVE
EN FAVEUR DE M. GILLES BAILLARGEON**

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier de l'immeuble suivant le 1^{er} octobre 2021 après avoir suivi toutes les formalités prévues par la *Loi sur les cités et villes* :

Désignation :

Le lot 6 097 889 du cadastre du Québec, circonscription de l'Abitibi.

Adresse :

65, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE lors de cette vente, cet immeuble a été adjugé à M. Gilles Baillargeon, tel qu'il appert de la liste des immeubles qui ont été vendus pour défaut de paiement de l'impôt foncier inscrite au Bureau de la publicité des droits le 16 septembre 2021 sous le numéro 26 664 717 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'adjudication, soit 6 377,15 \$, a été entièrement acquitté le 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de retrait n'a pas été exercé dans l'année suivant l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Baillargeon a droit à un acte de vente de la part de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, à la condition que les taxes municipales soient payées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville le contrat de vente notarié à intervenir en vertu de l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'ils soient autorisés à stipuler audit contrat toutes clauses additionnelles qu'ils jugeront acceptables, à donner quittance totale et finale et d'une façon générale à faire le nécessaire ;

QUE les frais et honoraires relatifs au contrat notarié soient à la charge de l'acquéreur, incluant ceux reliés à tout notaire délégué dont les services sont utilisés par le vendeur ou l'acquéreur.

22-10-277

**SUIVI DE LA VENTE POUR TAXES 2020 : VENTE DÉFINITIVE
EN FAVEUR DE M. EVENS TOUSSAINT**

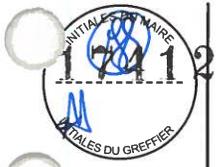
CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles suivants le 1^{er} octobre 2021 après avoir suivi toutes les formalités prévues par la *Loi sur les cités et villes* :

Désignation :

Le lot 6 097 926 du cadastre du Québec, circonscription de l'Abitibi.

Adresse :

317, rue des Boisés, Lebel-sur-Quévillon



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Désignation :

Le lot 6 097 340 du cadastre du Québec, circonscription de l'Abitibi.

Adresse :

94, rue des Peupliers, Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE lors de cette vente, ces immeubles ont été adjugés à M. Evens Toussaint, tel qu'il appert de la liste des immeubles qui ont été vendus pour défaut de paiement de l'impôt foncier inscrite au Bureau de la publicité des droits le 16 septembre 2021 sous le numéro 26 664 717 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants d'adjudication, soit 5 150 \$ et 5 459 \$, ont été entièrement acquittés le 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit de retrait n'a pas été exercé dans l'année suivant l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QUE M. Evens Toussaint a droit à un acte de vente de la part de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, à la condition que les taxes municipales soient payées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville les contrats de vente notariés à intervenir en vertu de l'article 526 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'ils soient autorisés à stipuler audit contrat toutes clauses additionnelles qu'ils jugeront acceptables, à donner quittance totale et finale et d'une façon générale à faire le nécessaire ;

QUE les frais et honoraires relatifs aux contrats notariés soient à la charge de l'acquéreur, incluant ceux reliés à tout notaire délégué dont les services sont utilisés par le vendeur ou l'acquéreur.

22-10-278

AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurances) pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 sont justifiées ;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées par SSQ Assurances concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 au montant de 177 307,92 \$ avant taxe ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL SCI.

22-10-279

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES D'ARGENT PROVENANT DE L'ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL EYYOU-ITSCHÉE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre pour la fourniture des services sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles) et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon et le Gouvernement régional Eeyou-Itschée Baie-James (GREIBJ) signaient en 2017, une entente sur l'équité fiscale se rapportant au sujet en titre ;

CONSIDÉRANT QUE le GREIBJ a tenu une rencontre d'information le 9 septembre dernier expliquant les nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe de l'entente d'équité fiscale incluant les coûts retenus, le rôle d'évaluation et l'indice de charges nettes par 100 \$/richesse foncière uniformisée ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide pour une durée de 3 ans et se renouvelle automatiquement au terme de cette période ;

CONSIDÉRANT l'aire d'influence de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville d'accepter ladite proposition et de désigner les signataires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

D'ACCEPTER la proposition concernant la répartition des sommes d'argent provenant de l'entente d'équité fiscale du GREIBJ ;

D'AUTORISER le maire, M. Guy Lafrenière et la directrice générale, Mme Anik Racicot à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

22-10-280

MENTION DE FÉLICITATIONS À L'ENDROIT DE M. YVAN JULIEN, LAURÉAT 2022 DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIR ET EN SPORT DOLLARD-MORIN POUR LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur décerne chaque année le Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin pour chacune des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix vise à mettre en valeur l'apport bénévole de personne au développement de sa communauté et au bien-être de ses concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Julien est le lauréat 2022 de ce prix pour la région Nord-du-Québec et qu'il y a lieu pour la Ville de souligner cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE FÉLICITER M. Yvan Julien pour l'obtention du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin et le remercie chaleureusement pour son implication dans la communauté.

22-10-281

MENTION DE FÉLICITATIONS AU PAVILLON DE LA ROSE POUR LE SUCCÈS OBTENU POUR LA MARCHÉ « RELAIS POUR LA VIE »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter le Pavillon de la Rose d'avoir initié la marche « Relais pour la vie » à Lebel-sur-Quévillon le 2 octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE cette marche se veut à la mémoire de ceux et celles qui ont perdu leur combat contre le cancer et dans le but de soutenir et encourager tous ceux et celles qui luttent contre les cancers ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a permis d'amasser des fonds qui seront entièrement versés à la Société canadienne du cancer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

DE FÉLICITER le comité organisateur et tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de la marche « Relais pour la Vie » à Lebel-sur-Quévillon ;

DE REMERCIER tous les participants et les citoyens de leur grande générosité.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de septembre 2022.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de septembre 2022.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de septembre 2022.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 2 citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- ✓ Projet cannabis médical - Vente du bâtiment
- ✓ Château d'eau - Suivi
- ✓ Comité 5000 - Achat blocs appartements

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

22-10-282

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

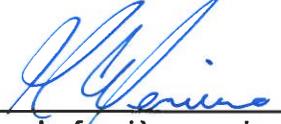
No de résolution

Annotation

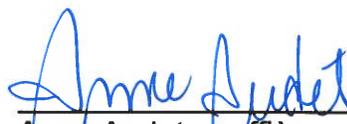
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-10-257 à 22-10-282 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2022.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière